



## Motion « Résolution Générale »

### Libres toujours, indépendants plus que jamais

Le 5<sup>ème</sup> Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques réuni à Seignosse du 4 au 8 avril 2022 réaffirme avec force les principes de liberté, d'indépendance et de laïcité de la Charte d'Amiens comme fondements du syndicalisme libre et indépendant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

Fidèle à sa pratique en période électorale, le Syndicat **F.O.-DGFIP** ne donne jamais de consigne de vote.

Dans le contexte déstabilisant des crises sanitaire et internationale, le Syndicat **F.O.-DGFIP** s'inscrit plus que jamais dans le respect des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, hors de toute emprise politique.

C'est sur cette base, que le Congrès entend défendre résolument les missions de la DGFIP et les intérêts matériels et moraux des personnels.

### Ce n'est pas aux travailleurs de payer le « quoi qu'il en coûte »

Le Congrès dénonce les ravages provoqués par les politiques des gouvernements successifs particulièrement mis en lumière par la crise sanitaire.

Si la politique du « quoi qu'il en coûte » a pu éviter l'effondrement économique, le Congrès rappelle que ce n'est pas aux salariés du privé comme aux agents de la Fonction publique d'en payer le prix. C'est pourquoi, il s'opposera à toute nouvelle tentative de remise en cause de notre modèle social républicain.

Le Congrès dénonce les dernières attaques contre l'Assurance chômage qui pénalisent fortement les travailleurs, et particulièrement les plus précaires.

Il s'oppose à la fiscalisation croissante de la protection sociale collective par le biais de transfert des cotisations sociales vers la CSG. Il condamne tout projet de fusion des budgets de l'État et de la Sécurité Sociale à travers une Loi de Finances unique.

Attaché à la solidarité intergénérationnelle, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le congrès revendique le même niveau de cotisation et la prise en charge identique par l'employeur, pour les actifs et les retraités.

Le Congrès prend acte de l'abandon temporaire du projet de retraite universelle par points obtenu par la mobilisation et continuera à combattre toute autre réforme. Il revendique le maintien du Code des Pensions civiles et Militaires de retraite et du calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois. Il s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à tout nouveau recul de l'âge légal de départ.

Au regard du vieillissement de la population, il revendique la prise en charge du risque dépendance par l'Assurance maladie.

Face à l'explosion de l'inflation, à un niveau jamais atteint depuis 40 ans, il revendique l'augmentation significative et immédiate du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation.

## **Liberté syndicale**

Le Congrès rappelle que la liberté de se syndiquer, de militer et l'exercice du droit de grève sont des principes constitutionnels.

Il réaffirme son opposition aux Lois dites de représentativité des 20 août 2008, 5 juillet 2010 et 15 octobre 2010, autant d'entraves à la liberté syndicale.

De même, il condamne la fusion des Instances représentatives des personnels (IRP) dans le secteur privé et sa transposition dans la Fonction Publique par le biais de la Loi de transformation de la Fonction Publique dont il exige l'abrogation immédiate.

En conséquence, il réprovoque la fusion des Comités techniques et des CHS-CT dans des CSA (Comités sociaux administratifs) aux compétences mal définies, qui ne vise qu'à dégrader les conditions de travail des personnels et à réduire leurs moyens de défense et leur sécurité.

Le Congrès revendique le retour de l'ensemble des compétences précédemment dévolues aux CAP (Commissions administratives paritaires).

## **Défendre le statut pour préserver le service public républicain**

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers, garants de la neutralité des fonctionnaires.

Il condamne le remplacement progressif, encouragé par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, des fonctionnaires sous statut par des contractuels à la merci des pressions politiques.

Le congrès exige le maintien d'une Fonction Publique de carrière et réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi. Il rappelle également que chaque fonctionnaire doit occuper un emploi correspondant à son grade. Le Congrès condamne à la fois la création de dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi et la création de corps interministériels.

Il réprovoque le recours à des cabinets de conseil privés au coût exorbitant, qui aboutit à gérer l'État comme une entreprise privée, au mépris des besoins de la population, tout en dénigrant les compétences internes à la fonction publique.

## **La DGFIP et ses personnels au cœur du fonctionnement de l'État**

Le Congrès réaffirme l'utilité sociale, économique, budgétaire et démocratique de toutes les missions de la DGFIP, particulièrement reconnue au cours de la crise sanitaire.

Il refuse que notre Administration, dont l'action permet celle de toutes les autres, continue d'être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire, en supportant la majorité des suppressions d'emploi.

Il dénonce les effets ravageurs du NRP (Nouveau Réseau de Proximité) et des délocalisations sur les conditions de travail des personnels et la qualité de service rendu par la DGFIP.

Il condamne l'ordonnance relative à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et alerte sur ses conséquences potentielles, tant en termes de gestion des deniers publics que de « responsabilité managériale », au risque de toucher les agents de toutes catégories.

Le Congrès revendique :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois ;
- l'abandon immédiat du NRP et des délocalisations ;

- le maintien de tous les services et missions ;
- des moyens budgétaires et la création d'emplois de fonctionnaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP ;
- le maintien du principe de gestion publique : à fonds publics, comptables publics ;
- le maintien de l'obligation de dépôts de fonds des collectivités publiques auprès d'un comptable public ;
- le maintien du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptables ;
- le maintien du principe de séparation assiette recouvrement ;
- le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt ;
- un accueil physique sans rendez-vous sur toutes les implantations de la DGFIP ;
- le rétablissement d'un maillage territorial dense et de pleine compétence permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité ;
- le maintien d'une alternative non numérique pour chaque démarche auprès de tous les services de la DGFIP.

## Justice fiscale

En accord avec l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Congrès rappelle que :

**« La contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives ».**

Le Congrès rappelle que le prélèvement à la source de l'impôt, véritable privatisation de la collecte de l'impôt, n'est en rien une réforme fiscale. Il réaffirme son exigence d'une vraie réforme fiscale et revendique une réduction des impôts indirects au profit d'un impôt républicain plus juste, plus progressif et re-distributif.

Il dénonce les attaques gouvernementales contre le quotient familial qui préfigurent l'individualisation de l'impôt, la fin du foyer fiscal, l'objet étant de faciliter la fusion IR/CSG.

Le Congrès s'oppose à toute tentative d'unification des réseaux de recouvrement des recettes fiscales et sociales et réaffirme que la lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur.

À ce titre, il dénonce aussi le transfert de taxes des Douanes et de l'Écologie vers la DGFIP, première étape de cette unification.

## Ils veulent tout détruire, opposons leur la force du collectif

Le Congrès alerte les personnels sur les dangers pesant sur toutes les missions de la DGFIP, leurs emplois et leurs statuts. Il rappelle que les solutions individuelles ne feront que retarder des échéances inéluctables et que seul un sursaut collectif peut permettre d'y faire échec.

Le Congrès appelle tous les agents qui refusent la destruction programmée de l'administration des Finances Publiques, à retrouver la force du collectif.

**Rejoignez F.O.-DGFIP, votez et faites voter pour les listes F.O.-DGFIP en décembre 2022**